

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 novembre 2022

CP2022_11_4
id. 6750

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, M. DESCAZEAX, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POLITIQUE D'AIDES DES SOLIDARITÉS HUMAINES

Par délibération du 5 avril 2017 l'Assemblée départementale a adopté le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations. Cette politique

d'aides volontariste soutient les associations dans les domaines de l'enfance et la famille, de l'insertion, de la solidarité humaine, du soutien à l'autonomie, des actions caritatives et du logement social.

Aussi, la commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subvention, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe pour un montant total de 106 424,60 €. La commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement s'est réunie le mardi 18 octobre 2022 pour émettre un avis.

. Les subventions hors convention

Sous cette appellation sont concernées les aides aux associations « Loi 1901 » dont le montant ne dépasse pas 23 000 € et qui ne nécessitent donc pas la conclusion d'une convention (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Les associations exerçant une mission d'intérêt général sont éligibles aux aides départementales qui viennent notamment financer des actions dans les domaines ci-après :

- .Enfance-Famille (centre de vacances, aide aux familles de travailleurs migrants, lutte contre le cancer, lieu d'accueil parents-enfants) médiation familiale, coordination des violences intrafamiliales, prévention de la radicalisation,...),
- . Associations caritatives (action contre la vulnérabilité),
- . Habitat inclusif (prévoyance et santé)
- . Insertion (accompagnement des agriculteurs en difficulté),
- . Solidarité humaine (action en faveur des anciens combattants, coordination des violences intrafamiliales, visiteurs de prison, accompagnement)
- . Soutien à l'autonomie (mutilés de la voix)

. Les subventions en forme de conventions

Deux types d'action sont proposées à la contractualisation afin que les missions d'intérêt général poursuivies soient organisées et la contrepartie de la subvention définie.

- Actions de cohésion sociale. Menées par l'association Emmaüs Tarn et Garonne, les actions sont financées à hauteur de 24 000 €. La convention annuelle (annexe n°2) met à charge d'Emmaüs la réalisation effective de ses objectifs, l'information de la collectivité et un contrôle du Département sur cette réalisation.

- Accompagnement social au sein des commissariats. En partenariat avec l'État, (services de la justice, de la sécurité civile et de la gendarmerie), le Département, la communauté d'agglomération du grand Montauban et l'union départementale des associations familiales sont appelés à financer un poste d'intervenant social au sein des commissariats de Montauban et de Castelsarrasin avec comme missions un rôle d'accueil des personnes en situation de détresse, de conseil et de relais vers les partenaires.

D'une durée de trois ans, la convention de cofinancement (annexe n° 3) prévoit un financement annuel de 55 000 € dont une participation du Département de 5 500 € la première année, 13 750 € en 2023 et 19 250 € en 2024. Dans le cadre d'un comité de suivi, les partenaires examinent annuellement le bilan de l'opération. La convention peut être résiliée sous condition de préavis de trois mois avant son échéance triennale.

. **Imputations budgétaires**

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2022 comme suit :

- Imputations 2911-6574/58/65 et 2890-65734/58/65 pour les subventions sociales :

Autorisation d'engagement 2022.....	626 081,00 €
Engagé à la commission permanente du 24 mai 2022...	514 420,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	106 424,60 €
Reliquat.....	5 236,40 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « solidarité, santé, habitat » du 18 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide aux associations relevant des solidarités humaines, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 106 424,60 €, selon la répartition figurant dans les tableaux ci-annexés (annexe n° 1) soit :
 - au titre de l'enfance et famille (ENFA) : 23 500 €
 - au titre des associations caritatives (CARI) : 1 500 €
 - au titre de l'insertion (INSE) : 20 000 €
 - au titre de l'habitat inclusif (HINC) : 9 455 €
 - au titre de la solidarité humaine (SOHU) : 51 469,60 €
 - au titre du soutien à l'autonomie (STAU) : 500 €
- Approuve les conventions de partenariat telles que ci-annexées à conclure avec :
 - l'association Emmaüs Tarn-et-Garonne en faveur d'un subventionnement d'un montant de 24 000 € (annexe n° 2),
 - l'État, le Tribunal judiciaire de Montauban, la direction départementale de la sécurité publique, la gendarmerie, la Communauté d'agglomération du Grand Montauban et l'union départementale des associations de familles de Tarn-et-Garonne concernant le recrutement et le financement d'un intervenant social au sein des commissariats et des unités de gendarmerie de Tarn-et-Garonne pour une durée de 3 ans (annexe n° 3),
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions ;
- Précise que les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, imputations 2911-6574/58/65 et 2890-65734/58/65 pour les subventions sociales, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL